

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix juillet deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03/07/2008

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Dominique GILLES, Jean-Claude BATAILLON, Michelle DEMONET, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Anne SERVE, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADE, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX – BUSSY.

EXCUSES : Alain FAUCHER, Philippe STEYAERT, Béatrice DUFOUR.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2008 – 092 : CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu le budget primitif de la Communauté de Communes de Noblat voté le 03 mars 2008

Vu la délibération 2008 – 069 portant décision modificative n°01 du budget de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Noblat, depuis le 3 août 2005, présente dans ses statuts la compétence « Aménagement, entretien et fonctionnement d'un office de tourisme intercommunal ». L'association qui assurait, auparavant la promotion touristique de la commune de Saint Léonard de Noblat, a modifié ses statuts au début de l'année 2006 pour intégrer ce transfert de compétence à l'intercommunalité.

Monsieur le Président expose que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10, imposent de conclure une convention avec toute association dont la subvention annuelle est supérieure à 23 000 €.

Monsieur le Président précise que le budget primitif voté le 3 mars 2008, modifié par décision modificative n°01, prévoit une subvention de 53 000 € pour cette année et que la délibération 2008-007 a permis le versement d'une avance versée au premier semestre d'un montant de 20 000 €.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention financière proposée à l'association.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
24 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve le projet de convention financière annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président à signer ce projet de convention financière avec l'association office de tourisme de la Communauté de Communes de Noblat.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 11 juillet 2008

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,

Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Date de transmission de l'acte : 17/07/2008

**Date de réception de l'accusé
de réception :** 17/07/2008

Numéro de l'acte : 2008-092 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20080711-2008-092-DE

Date de décision : 11/07/2008

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions